

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012037

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers
en vue de la réalisation d'un espace public rue Alfred Jarry**

EXPOSE :

Le protocole de programmation pluriannuel des Quartiers Nord d'Aubervilliers, signé en avril 2008, prévoit la requalification d'une portion de la rue Alfred Jarry entre le carrefour Tillon et la rue Colbert par Plaine Commune.

La cession d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°3 et 143 (environ 240 m²), qui appartiennent à l'OPH d'Aubervilliers, est nécessaire à l'amélioration de la circulation piétonne autour des places de stationnement de la rue Alfred Jarry et au respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées de ce trottoir.

Le foncier de la rue Alfred Jarry appartient actuellement à la Ville d'Aubervilliers. La partie des parcelles de l'OPH sera donc cédée gratuitement à la Ville d'Aubervilliers afin que l'ensemble de la rue appartienne au même propriétaire.

Conformément aux dispositions des statuts de Plaine Commune et de la déclaration d'intérêt communautaire du 12 décembre 2002 concernant la totalité de la voirie existante ou à créer, Plaine Commune bénéficie de plein droit de la mise à disposition des terrains de la ville affectés à la voirie (y compris ses accessoires, tels que les espaces de stationnement), et doit réaliser l'ensemble des travaux nécessaires. Ce sera donc le cas de ces terrains, dès leur acquisition par la ville.

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie entre le carrefour Charles Tillon et la rue Colbert en zone 30, à double sens. La chaussée mesurera 5 mètres, et les trottoirs 1,40 mètres. Les réseaux France Télécom seront enfouis.

A terme, 54 places de stationnement public seront prévues, ce qui représente une augmentation de l'offre de 30 places. Ces places serviront à l'ensemble des riverains.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers définissant les modalités administratives, financières et juridiques dans lesquelles s'effectuera la cession, par l'OPH d'Aubervilliers à la Ville d'Aubervilliers, des emprises foncières après réalisation des travaux par Plaine Commune.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012037

Signataire : AD

OBJET : Convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers en vue de la réalisation d'un espace public rue Alfred Jarry

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le protocole de programmation pluriannuel des Quartiers Nord d'Aubervilliers, signé en avril 2008, et prévoyant la requalification d'une portion de la rue Alfred Jarry entre le carrefour Tillon et la rue Colbert par Plaine Commune,

Considérant que la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°3 et 143 (environ 240 m²), qui appartiennent à l'OPH d'Aubervilliers, est nécessaire à l'amélioration de la circulation piétonne autour des places de stationnement de la rue Alfred Jarry et au respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées de ce trottoir,

Considérant que le foncier de la rue Alfred Jarry appartient actuellement à la Ville d'Aubervilliers. La partie des parcelles de l'OPH sera donc cédée gratuitement à la Ville d'Aubervilliers afin que l'ensemble de la rue appartienne au même propriétaire,

Considérant que conformément aux dispositions des statuts de Plaine Commune et de la déclaration d'intérêt communautaire du 12 décembre 2002 concernant la totalité de la voirie existante ou à créer, Plaine Commune bénéficie de plein droit de la mise à disposition des terrains de la ville affectés à la voirie (y compris ses accessoires, tels que les espaces de stationnement), et doit réaliser l'ensemble des travaux nécessaires,

Considérant qu'à terme, 54 places de stationnement public seront prévues, ce qui représente une augmentation de l'offre de 30 places

Considérant qu'il convient de définir les modalités administratives, financières et juridiques dans lesquelles s'effectuera la cession, par l'OPH d'Aubervilliers à la Ville d'Aubervilliers, des emprises foncières après réalisation des travaux par Plaine Commune,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers en vue de la réalisation d'un espace public rue Alfred Jarry tel que ce projet figure en annexe de la présente.

AUTORISE le maire à signer ce projet au nom de la Commune

.Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué